

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation des véhicules sur la Voie Communale N° 112 de Panhaleux pour inondation.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du Lundi 27 Janvier 2025 et jusqu'à décrue, la circulation des véhicules sera interdite sur la Voie Communale N° 112 de Panhaleux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 27 janvier 2025.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN

